



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

Direction départementale de l'Équipement et
de l'Agriculture de la Sarthe
Service Prospective et Territoires

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Arrêté n° 09-3520 du 21 juillet 2009

OBJET : Arrêté portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières de plus de 6 millions véhicules par an et des infrastructures ferroviaires de plus de 60 000 passages par an.

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L. 572-11 et R 572-1 à R 572 -11 transposant cette directive, et ses articles L 571 -10 et R 571 – 32 à R 571 – 43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0769 du 10 mars 2008 portant constitution du comité de suivi départemental des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'avis favorable en date du 22 juin 2009 du comité de suivi départemental ;

VU le décret du 30 octobre 2008 nommant M. Emmanuel Bertier

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les cartes de bruit des sections ci après des autoroutes, du réseau routier départemental, du réseau routier communautaire et du réseau ferré national situées dans le département de la Sarthe sont approuvées :

Réseau autoroutier

- réseau Cofiroute : A 11 section Le Mans – limite Eure et Loir
A 81 section limite Mayenne – Le Mans
- réseau ASF : A11 section Le Mans – limite Maine et Loire

Réseau routier départemental

- RD 313 entre la RD 314 et le RD 338
- RD 314 entre la RD 91A et la RD 313
- RD 323 entre la RD 326 et la RD 357
- RD 338 entre l'autoroute A 11 et la RD 357 et entre la RD 323 et la RD 140
- RD 357 entre la RD 338 et l'avenue F.A. Bartholdy

Réseau routier communautaire de Le Mans Métropole

- VC 147 entre la RD 338 et la RD 323
- VC 147E entre la Patte d'oie d'Allonnes et le rond point Leclerc
- VC 304 entre la RD 314 et la RD 323
- Avenue HP Klotz entre la RD 338 et la VC
- Rue Voltaire entre avenue Rhin et Danube et la VC
- Avenue Rhin et Danube entre la RD338 et le rue Voltaire
- Quai Louis Blanc entre le pont Perrin et l'avenue Poitevin
- Avenue Poitevin entre le quai Louis Blanc et la VC
- Pont Yssoir entre la VC et le quai Louis Blanc
- Rue Wright entre le quai Louis Blanc et la place des Jacobins
- Place des Jacobins entre la rue Wright et l'avenue Paderborn
- Avenue Paderborn entre la place des Jacobins et le rue R. Triger
- Rue du 33ème Mobiles entre l'avenue Paderborn et la rue Gougéard
- Rue Gougéard entre la rue du 33 ème Mobiles et l'avenue Bollé
- Avenue du Général de Gaulle entre l'avenue F. Mitterrand et l'avenue Bollé
- Avenue Bollé entre la rue Gougéard et la RD 314
- Avenue Jean Jaurès entre le Bd W. Churchill et la place Tironneau
- Avenue Georges Durand entre la Rocade et le centre Carrefour
- Boulevard Demorieux entre le pont de Fer et la RD 338
- La Rocade entre la RD 357 et l'avenue Bollée
- L'ex RD314 entre la RD 152 et la RD 313

Réseau Ferré

- tronçon Le Mans - Connerré

Article 2 - Chaque carte de bruit comporte

- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB (A) jusqu'à un niveau supérieur à 75 dB(A) pour l'indicateur Lden
- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 50 dB (A) jusqu'à un niveau supérieur à 70 dB(A) pour l'indicateur Ln
- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571-37 et R.571-38 du code de l'environnement
 - des zones où le Lden dépasse 68 dB(A)
 - des zones où le Ln dépasse 62 db(A)
- un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée et l'estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones

Article 3 - Ces cartes sont tenues à la disposition du public à la préfecture de la Sarthe et accessibles à partir du site internet de la préfecture de la Sarthe (www.sarthe-pref.gouv.fr)

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET,



Emmanuel BERTHIER